

VILLE DE BERNOS-BEAULAC
(Gironde)

ARRETE DU MAIRE

N°018-2024-18-04

Le Maire de BERNOS-BEAULAC

Vu le Code de la Route

Vu le Code Général des Collectivités Locales et notamment l'article L.2213-1, L 2213-2, L 2213-3

Vu la loi N°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des Communes, des Départements et des Régions,

Vu la demande de travaux de l'entreprise **ELAG'ART**, domicilié au lieu dit Guirauduc 33840 GISCOS concernant l'élagage de trois pins parasol le vendredi 19 avril 2024 pour une durée d'une demie journée.

ARRETE

Art 1 – Vendredi 19 avril 2024 et pour la durée des travaux la circulation sera fermée dans les 2 sens entre 8h30 et 12h

Art 2 –les prescriptions du présent arrêté seront signalées aux usagers par une signalisation conforme à l'instruction ministérielle.

Sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

A Bernos-Beaulac, 18/04/2024

Le Maire
Jacqueline LARTIGUE RENOUIL

